

RAPPORT N° 01/7-111
au Conseil Municipal

OBJET

GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES

(Attaché Territorial / Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative)

La Ville doit pourvoir un poste d'attaché à la Direction des Affaires Juridiques et Police Administrative, en raison de sa prochaine vacance.

Sous l'autorité du Directeur de service, les missions à effectuer seront :

- Suivi des procédures contentieuses impliquant la Ville dans divers domaines (foncier, urbanisme, marchés, voirie) ;
- Gestion des procédures de police administrative liées aux établissements recevant du public (300 par an environ) ;
- Gestion des procédures de police administrative en matière d'animation et de réjouissances ;
- Gestion de la police d'assurance de la Ville (responsabilité civile et dommages aux biens) ;
- Conseil vis à vis des utilisateurs ;
- Gestion de l'outil informatique.

Les connaissances requises sont les suivantes :

- Organisation, rigueur et méthode ;
- Esprit d'analyse et de synthèse ;
- Savoir rendre compte ;
- Qualités relationnelles et sens du dialogue ;
- Qualités rédactionnelles ;
- Connaissance et pratique de l'outil informatique.

Le recrutement par voie statutaire s'effectuera dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Toutefois, en l'absence de candidature de fonctionnaires susceptibles de remplir ces fonctions, faute de candidature ou en cas d'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste, le poste pourra être pourvu par voie contractuelle pour les besoins du service dans les conditions prévues par l'article 3 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Le niveau de recrutement est fixé au minimum à Baccalauréat + 3 années d'études supérieures de préférence en droit.

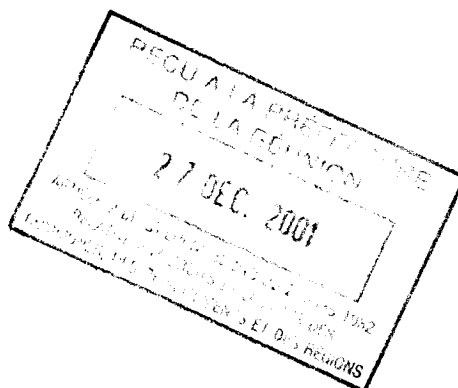
RAPPORT N° 01/7-111

Le niveau de rémunération sera fixé entre 14 932,28 et 27 699,87 francs brut mensuels en fonction de l'expérience du candidat retenu. Cette rémunération suivra l'évolution des rémunérations de la Fonction Publique. L'intéressé pourra éventuellement percevoir le régime indemnitaire des attachés territoriaux dans les conditions prévues par la délibération du Conseil Municipal fixant le régime indemnitaire du personnel.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/7-111
du Conseil Municipal
en séance du lundi 17 décembre 2001**

OBJET

**GESTION DE L'EFFECTIF COMMUNAL
CREATION DE POSTES**

(Attaché Territorial / Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le Rapport n° 01/7-111 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la création du poste d'attaché territorial, à la Direction des Affaires Juridiques et de la Police Administrative, à l'effectif communal.

Pour extrait certifié conforme
fait à Saint-Denis, le 27 DEC. 2001

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

